

Règlement intérieur de l'Auto École CHRISTELLE

1. Objet :

Le règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans l'établissement AUTO ÉCOLE CHRISTELLE dans l'intérêt de tous.

2. Respect :

Fair preuve de respect envers le personnel.

Éteindre le téléphone portable pendant le code.

Respecter le matériel mis à disposition (boîtiers de code....).

Ne pas quitter la salle avant la fin des cours.

3. Propreté, Hygiène, santé et sécurité :

Respecter la propreté des locaux.

Ne pas jeter de mégots ou autres déchets dans la cour, un cendrier est prévu.

Ne pas vapoter et fumer à l'intérieur de l'établissement.

Ne pas avoir fait usage des produits illicites ou de produits consommés en quantité inadaptée à la conduite (alcool, médicaments etc..).

Dans tous les cas, la responsabilité de l'élève conducteur est engagée.

4. Informations :

Il faut décommander une leçon de conduite 48 heures à l'avance sinon la leçon sera considérée comme due.

Les comptes doivent être soldés avant le passage de l'examen.

Le jour des examens théoriques et pratiques, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique, il doit être en possession de son livret d'apprentissage.

En cas d'échec à l'examen, des délais d'attente peuvent être supportés

par le candidat.

En cas de non respect des règles, l' Auto École CHRISTELLE se réserve le droit de restituer son dossier à l'élève candidat.